



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

Arrêté n° 2016 / 136 /PREF/SG/SRAG du 26 SEP 2016  
Autorisant une manifestation sportive  
à Saint-Martin le 9 octobre 2016

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

\*\*\*\*\*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;

- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande en date du 30 août 2016 formulée par Monsieur Stéphane SOLO, membre du Club Sportif des Loisirs de la Gendarmerie de Saint-Martin Saint-Barthélemy ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 16 septembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 14 septembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 12 septembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Monsieur Stéphane SOLO, membre du Club Sportif des Loisirs de la Gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, est autorisé à organiser le challenge sportif gendarmerie édition 2016, le 9 octobre 2016 de 8h30 à 18h30, dont le détail des parcours est le suivant :

Natation (750m) : plage de la Belle Créole

Course à pied (10km) : Site de la Belle Créole, rue de Sandy Ground, Rond Point de l'office de tourisme, front de mer en direction de la gare Maritime, Front de mer Galisbay, rue de Galisbay, rond point de Galisay, piste jusqu'au portillon, rue anse des sables, puis à gauche rue de Friar's Bay en direction de la plage.

Kayak (2228m) : Friar's Bay - Happy Bay

Course à pied (5 km) : Rue de Friar's Bay, dépassement du pont, tout droit jusqu'au chemin bitumé, carrefour impasse garden rang, rue Anse des sables, Rue de Bienvenue, Rond point d'Agrément, Rue Nana Clarck, à droite au carrefour rue Frédérick Arrondel, Centre de tri, Rue Mme Leydet, rue Jean Jacques Hamlet, dépassement du carrefour jusqu'au réservoir d'eau (Water Tank)

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

**Article 3** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit;
- signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté;
- présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

**Article 4** : Le chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,  
La préfète déléguée



Anne LAUBIES

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

DÉSIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et prénom Téléphone	Date de naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date de délivrance
MARCHAND Séverine 06.90.76.96.75	16/04/1988	Parc de la baie orientale 97150 SAINT MARTIN	040765300116	20/04/2006
CRUZ DE OLIVEIRA IVANILDE 06.90.18.14.00	22/10/1978	86 les hauts de concordia 97150 SAINT MARTIN	050892200222	04/07/2008
ELICE Muguette 06.90.50.06.36	25/04/1969	Concordia 97150 SAINT MARTIN	911196300017	23/12/1992
DELPORTE NICOLAS 06-94-22-36-04	19/06/1977	50 rue J-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN	950332100063	29/09/2004
BAJAZET Patrice 06.90.70.12.81.	12/02/1960	50 rue J-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN	07BH50734	24/12/2007 RÉÉDITION
FASQUEL Yohan 06.90.46.17.87	17/08/1981	50 rue J-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN	970814200500	07/08/2003
PACAUD Delphine 06.90.75.05.32	19/10/1978	50 rue J-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN	941271500368	12/11/1996
CORRE Sandrine 06.90.13.27.50	04/06/1972	50 rue J-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN	930556100103	07/02/1996
PURUS Jérôme 06-90-36-22-30	20/06/1974	50 rue J-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN	920356300185	11/05/1998
SOLO Stéphane 06-90-13-10-60	30/10/1974	50 rue J-Luc HAMLET 97150 SAINT MARTIN	921122400240	03/03/1994
CELESTINE Sarah 06-90-56-74-75	11/05/1973	Concordia 97150 SAINT MARTIN	911095220188	16/05/2002
BAILLY Nicolas 06-9075-76-83	23/08/1966	Résidence les cocotiers galisbay 97150 Saint Martin	841227300579	24/05/1985

CADO Laurent 06-9075-76-83	14/11/1968	50 rue jean-luc Hamlet 97150 Saint Martin	870556100252	18/07/2016 RÉÉDITION
-------------------------------	------------	---	--------------	-------------------------